

Modifications, extensions et nouveaux modèles

GSQA-PRG-006 · 2.0 · 2026-10-19

1. Avis et évaluation d'impact

Les changements doivent être signalés rapidement avec les différences avant et après le changement, les dates, les raisons, les marchés et les rapports concernés. Lorsque les conclusions initiales sont affectées, le produit modifié ne doit pas continuer à être promu dans le cadre de l'ancien champ d'application.

2. Traitement séparé des demandes

Les corrections purement textuelles suivent la procédure de correction. Les modifications techniques nécessitent une vérification des éléments concernés. Les modèles ajoutés nécessitent leur propre base de couverture et les nouveaux marchés sont évalués en fonction de leurs propres exigences. Une demande ne prolonge pas en soi la licence.

3. Documents historiques et ultérieurs

Le résultat du changement indique si le dossier original est conservé, restreint, suspendu, remplacé ou nécessite une demande distincte. Les enregistrements originaux et nouveaux sont liés sans écraser le modèle historique, la date ou les faits probants.

4. Identifiez d'abord le changement

Soumettez l'enregistrement original, les différences de modèle ou de configuration, la date du changement, les marchés concernés et les rapports. Distinguer les erreurs de formulation, les modifications techniques, les nouveaux modèles et les marchés supplémentaires.

5. Les corrections de texte n'étendent pas la portée de l'attribution

Les erreurs telles que l'orthographe du nom du produit ou les coordonnées qui ne modifient pas la portée technique pourront être corrigées sur demande, l'historique étant conservé. Les modifications affectant les modèles, les paramètres critiques, les bases de test ou les marchés ne sont pas des corrections de texte ordinaires.

6. Réévaluer les preuves après des modifications techniques

Les modifications apportées à la conception, aux matériaux, aux composants, aux logiciels, au site de

production ou aux qualifications sont évaluées pour déterminer si des tests supplémentaires, des restrictions, une suspension, un dossier de remplacement ou une nouvelle application sont nécessaires. Les candidats ne peuvent pas simplement décider qu'un changement n'a aucun impact et continuer à s'appuyer sur la portée initiale.

7. Vérification séparée pour les marchés supplémentaires

Une récompense sur le marché d'origine ne remplace pas les exigences, les qualifications institutionnelles ou la documentation pour un nouveau marché. Les demandes de modification sont gratuites. La soumission ne modifie pas automatiquement le dossier ou la licence originale.

8. Dossiers, traitement et corrections

Pour les questions régies par le présent document, sont conservés le numéro de demande ou de dossier, le produit et le marché concernés, la version appliquée, les documents et pages de référence, les personnes responsables, les dates importantes, les motifs et les notifications officielles. Les données personnelles et les secrets commerciaux sont traités selon les droits d'accès. Les questions relatives à un dossier peuvent être soumises par les voies de correction, de réclamation ou de réexamen ouvertes au demandeur habilité. Le dépôt d'une demande ne modifie pas, à lui seul, une décision ou une licence existante. La notification officielle et le dossier à jour font foi du résultat.

9. Entrée en vigueur, application et versions

La version 2.0 du présent document est publiée et entre en vigueur le 19 octobre 2026. Elle s'applique aux questions concernées formellement soumises après cette date. Les demandes antérieures conservent leur état d'origine et les règles correspondantes. Les modifications substantielles font l'objet d'une notification distincte et de dispositions transitoires ; de nouvelles conditions ne sont pas ajoutées rétroactivement aux décisions antérieures. Le texte du site et la version téléchargeable doivent être identiques. Toute version remplacée indique celle qui lui succède. Les corrections de dénomination ou de rédaction sont consignées séparément des modifications de fond.